



# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 10:00

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le  
ID : 030-213001050-20260321-DEL2026\_026-DE

**En exercice** : 11  
**Présents** : 10  
**Excusés** : 1  
**Absents** : 0

**Date de la convocation** :  
16/03/2026

**Président de séance** :  
Laurent BALSAN

**Secrétaire de séance** :  
Marc SAUVAIRE

**N° interne de l'acte** :  
**DEL2026\_026**

Le samedi 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Mairie de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi.

**Membres présents** :

Laurent BALSAN, Annie LONJON, Marc SAUVAIRE, Jean-Marie PONCELET, Myriam BALSAN, Anaëlle BROCCOLI, Bruno MOTTET, Jean-Pierre POURTIER, Amélie BOUTEILLER, Jean-Luc ABLE

**Membres excusés et représentés par pouvoir** :

Sylvie LAFON (donne pouvoir à : Myriam BALSAN)

**Membres Absents** :

## DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22, le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales. Ces délégations, consenties pour la durée du mandat du Maire, permettent d'éviter la multiplication des délibérations sur des sujets relevant de la gestion courante, tout en garantissant un contrôle a posteriori par le Conseil municipal, qui en est régulièrement informé.

À la suite de l'élection du Maire de la Commune de Dourbies, les délégations précédemment accordées au titre du mandat antérieur ont pris fin de plein droit. Il apparaît donc nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de renouveler ces délégations en les adaptant aux besoins actuels de la collectivité.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal (publicité, recours, etc.), conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT. Elles feront l'objet d'un compte-rendu systématique lors de chaque réunion du Conseil municipal sous forme de décision du Maire, assurant ainsi la transparence et le contrôle des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré charge le Maire de l'exécution :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, transactions et médiations, devant toutes les juridictions.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Fait et délibéré en mairie le samedi 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Marc SAUVAIRE

M. le Maire  
Laurent BALSAN

